Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260217-2026_08-DE

Délibération n°1

-

2026-08 | Finances - Application de la fongibilité des crédits

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de février à 19h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 4 février 2026 et ordre du jour complémentaire du 12 février 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Annie-Noëlle BURBAN

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	11

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :
Michel CHRISTOPHE, Bertrand HELLEU (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN (pouvoir à Marion LE POGAM), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 31 août 2022, a adopté le passage à la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

Madame le Maire ajoute que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces derniers ne doivent, évidemment, pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-41 en date du 31 août 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260217-2026_08-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder pour le budget principal de l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 17 février 2026,

Le secrétaire de séance,
Annie-Noëlle BURBAN

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)